COMPTE-RENDU DE LA REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 mars 2022 – 19h00

Date de convocation :
02/03/2022

Membres en exercice : 19
Membres présents : 15
Membres absents représentés : 4
Nombre de suffrages exprimés : 19

L'an deux mille vingt-deux, le 7 mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Eric Rousseau, Adeline Masson, Gérard Besancenet, Ophélie Gauthier, Olivier Thiebaut, Emmanuelle Rose, Pierre Loison,

Ont donné pouvoir : Myriam Robinet à Jérôme Viguié, Alice Detalminil à Vincent Garnie Sandrine Devry à Emmanuelle Rose, Christian Lambert à Hervé Louis.

M. Éric Rousseau a été élu secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
3. 100 ans de l'ours François Pompon Pièce de théâtre - demande de subvention
4. Projet Petites Villes de Demain : mise en œuvre d'une *Opération Façades*
5. Projet Petites Villes de Demain Convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'*Opération façades*
6. Projet Petites Villes de Demain : opération Habitat OPAH RU
7. Restauration Fontaine Caristie : demande de subvention
8. Avenant pour prorogation des contrats eau et assainissement avec Suez
9. Adhésion au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)
10. Prix de l'eau 2022
11. Demande d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des ressources en eau de Saulieu
12. Eau potable 2022 - réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Saulieu et renouvellement de canalisations
13. Prix de vente de nouveaux articles à la boutique du musée François Pompon
14. Convention de sollicitation des services départementaux de voirie
15. Convention relative à l'établissement du *Territoire Éducatif Rural de Saulieu-Liernais*
16. Recrutement d'agents contractuels
17. Règlement intérieur de la médiathèque
18. Horaires d'ouverture de l'espace France Services
19. Questions et informations diverses

2 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'équipement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir : BUDGET PRINCIPAL : 1 619 351 € / 4 = 404 838 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Accepte la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à savoir :

- compte 21318 immobilisations corporelles – fourniture et pose d'un auvent sur le terrain de pétanque : 4 500 €
- Compte 21571 immobilisations corporelles – matériel roulant – Achat d'une remorque avec plateau : 1 300 €

Autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.

3 100 ans de l'ours François Pompon - Pièce de théâtre - demande de subvention

Vu la délibération n° 95-2020 du 4 décembre 2020 approuvant la création d'une pièce de théâtre pour la célébration des 100 ans de l'Ours Blanc de François Pompon,
Vu la situation sanitaire de l'année 2021 n'ayant pas pu permettre cette action, il convient de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Approuve sur le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,
Sollicite les aides financières au taux maximum
Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant - **HT** (€)	Financeurs	Montant - **HT** (€)
CREATION ET LOGISTIQUE PIECE DE THEATRE			
Ecriture scénario	6717.58	Communauté de communes	
Droits d'auteur	1370.42	Conseil Départemental	
Cachets 4 acteurs + 1 metteur en scène + charges GUSO	24000.00	Conseil Régional	
Décors et matériel	3000.00	Etat	
Location lumières	2000.00	FEADER	
Hébergement	1800.00	FEDER / FSE	
Restauration	1250.00		
COMMUNICATION		**LEADER**	39280,00
Film promotionnel	650.00		
Affiche	320.00	Recettes	3000.00
Communication médias	3000.00	Autofinancement	6828,00
TEMPS AGENTS			
Communication et logistique	5000.00		
TOTAL	**49108.00**	**TOTAL**	**49108.00**

4 Projet Petites Villes de Demain : Mise en œuvre d'une *Opération Façades*

Vu la délibération n°22-2021 du 28 mai 2021 affirmant l'engagement de la commune de Saulieu dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes et approuvant la convention d'adhésion au programme,
la commune organise une *Opération Façades* visant à mettre en valeur son cœur de ville. Il s'agit d'un soutien technique et financier auprès des propriétaires pour la réalisation de travaux sur les façades de leur habitation.
Les commerçants, administrations publiques, bailleurs sociaux et professions libérales sont exclus de ce dispositif.

OPERATION FACADES – REGLEMENT D'INTERVENTION

Article 1er : contexte et objectifs de l'opération
Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune de Saulieu, en partenariat avec la Communauté de communes de Saulieu, s'engage dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg afin de développer son attractivité.
Dans cet objectif, elle organise une Opération Façades visant à mettre en valeur son cœur de ville. Il s'agit d'un soutien technique et financier auprès des propriétaires privés pour la réalisation de travaux de qualité, et ainsi redonner au centre ancien son aspect authentique et attractif.
La commune souhaite répondre à plusieurs objectifs : Développer l'attractivité de la commune, améliorer le cadre de vie des habitants et préserver et valoriser le patrimoine remarquable du cœur de ville

La Fondation du patrimoine, dont le but est précisément la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, s'associe à l'opération façades de Saulieu. Une convention sera signée dans le cadre de la gestion par la Fondation des crédits accordés par la commune.
La Communauté de communes de Saulieu ayant la compétence « développement économique », la commune n'est pas en droit d'agir auprès des acteurs économiques.

Article 2 : périmètre de l'opération
La subvention concerne les immeubles situés dans les rues suivantes, visibles depuis l'espace public.

. Place de la République
. Rue des Fours
. Rue du Marché
. Ruelle des Ecoles
. Place Monge
. Rue du vieil Hôpital
. Rue Tictonne
. Rue et ruelle Gambetta
. Rue de l'Etang du n°1 au n°5 (pair et impair)
. Rue Courtépée du n°1 au n°15 côté impair
. Rue Grillot jusqu'au n° 37 côté impair et n°24 côté pair
. Rue Jean Bertin jusqu'au n°29 côté impair et n°38 côté pair
. Rue Sallier
. Rue et ruelle Vauban
. Rue du Collège
. Rue de la Halle au Blé
. Rue Pasteur
. Square du Souvenir
. Place Charles de Gaulle
. Rue de la Foire
. Rue du Tour des Fossés
. Place des Terreaux
. Ruelle des Terreaux
. Rue de la Rouerie
. Rue Savot
. Rue de la Brèche
. Avenue Bernard Loiseau
. Rue Danton
. Rue Charles Collenot
. Rue et Ruelle de Boignard
. Rue Jules Ferry

Le périmètre d'intervention a été étudié pour répondre aux objectifs de revitalisation du centre-bourg, à savoir le renforcement de l'attractivité du centre ancien et notamment des rues commerçantes et des entrées principales.

Ainsi, le périmètre éligible correspond au tissu ancien du bourg, anciennement fortifié, et aux principaux axes pénétrants.

Article 3 : durée de l'opération
L'opération est conclue pour une période allant du 1er mai 2022 au 31 décembre 2025.

Article 4 : critères d'éligibilité

1. **Public éligible :**

- Toute personne physique ou morale, propriétaire occupant, bailleur, copropriétaire, indivision, sans condition de ressources
- Dans le cas d'une indivision, la subvention sera versée au mandataire
- Dans le cas d'une copropriété, le syndic de copropriété doit avoir voté les travaux de ravalement, la subvention sera versée à ce dernier
- Un demandeur ne pourra faire qu'une seule demande de subvention par an
- Sont exclus de l'opération : les commerçants, les entreprises, les administrations publiques, les bailleurs sociaux, les associations et les professions libérales

2. **Recevabilité des dossiers :**

La date de construction de l'immeuble doit être antérieure à 1970 pour faire l'objet de la subvention.
Le projet doit être conforme à la règlementation en vigueur en termes d'urbanisme et respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé. Ils devront être réalisés par une entreprise du bâtiment dûment déclarée selon la réglementation en vigueur.

Les garages, les murs d'enceinte et les clôtures ne sont pas éligibles.

Afin d'éviter des ravalements partiels de façade qui généreraient un décalage esthétique entre les étages d'un même immeuble, l'ensemble de la façade, hors local commercial, devra être traité. Si une partie du bâtiment est occupée par un propriétaire non éligible à l'opération, le dossier sera étudié au cas par cas selon le contexte.
Les travaux doivent présenter une amélioration significative de l'aspect global de la façade, et à minima la peinture ou le ravalement de la façade, et un montant total de travaux TTC subventionnables de 2000€.

3. **Travaux éligibles :**

- **Frais d'échafaudage et de mise en sécurité du chantier**
- **Gros œuvre et taille de pierre :**
  - Remplacement et reprise des pièces défectueuses du gros-œuvre
  - Remplissage entre pans de bois et traitement des bois
  - Réfection des façades : préparation des supports, enduit ou mise en peinture (reprise partielle ou complète)
  - Réfection ou remplacement des pierres de taille et/ou briques en façades et/ou pans de bois
  - Travaux de réfection d'éléments extérieurs intéressants du point de vue artistique et historique
- **Zinguerie :** remplacement des chéneaux, gouttières pendantes et descentes d'eaux pluviales
- **Menuiseries :** Révision ou remplacement de volets extérieurs
- **Ferronneries :**
  - Révision des ferronneries existantes et de leurs scellements
  - Remplacement ou mise en place de ferronneries dans des conditions, matériaux et aspects après visa de l'Architecte des Bâtiments de France
- **Peinture : badigeon ou peinture minérale**
  - Eléments des corps de façade
  - Eléments des menuiseries extérieures et des ferronneries
- **Abords immédiats et annexes :**
  - Réfection des portes ou trappes d'accès aux caves (et permettant la libre circulation des piétons sur le trottoir) et des soupiraux de ventilation pouvant apparaître en partie basse de la façade, sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité.
  - Réfection des seuils et emmarchements de porte, sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité.

Article 5 : modalités de calcul de la subvention

La subvention octroyée est de **20% du montant TTC des travaux, plafonnée à 2000€.**
L'enveloppe financière globale s'élève à 20 000€ par an.

Article 6 : aides financières et défiscalisation complémentaires

La subvention est cumulable avec les autres aides éventuellement mobilisables en fonction des statuts, situations de famille et ressources des propriétaires : Label Fondation du Patrimoine, CAF, caisses de retraite, ...

La convention signée avec la Fondation du Patrimoine permet aux bénéficiaires d'obtenir un label et de profiter d'une aide financière supplémentaire de 2% et de la défiscalisation de tout ou partie du montant des travaux, sous réserve de respecter les conditions propres à la Fondation du Patrimoine (qualité du bâtiment et qualité de la rénovation).
Le bénéficiaire pourra déduire de ses revenus 100% du montant des travaux labellisés restant à sa charge, si au moins 20% d'aides publiques sont apportés par la collectivité.

Article 7 : dispositif d'attribution

1. La procédure

- **Etape 1 :** le propriétaire demande un rendez-vous auprès du chef de projet « **P**etites **V**illes de Demain » afin de prendre connaissance du présent règlement d'intervention et retirer les formulaires de déclaration préalable de travaux, et de demande de label et/ou de subvention.
- **Etape 2 :** le propriétaire dépose le dossier complet en mairie pour instruction.
- **Etape 3 :** à réception de l'acceptation du dossier (notification de non-opposition à la réalisation des travaux + avis favorable de labellisation et/ou de subvention prévisionnelle), le propriétaire demande une autorisation d'occupation du domaine public, affiche l'autorisation sur le chantier, et peut engager les travaux.

- **Etape 4 :** le propriétaire adresse en mairie, à la fin des travaux, une demande de versement de subvention et joint les justificatifs.
- **Etape 5 :** après vérification de la conformité des travaux, la subvention est versée.

2. Pièces à fournir

- **Pour la demande de subvention :**
  - Le formulaire de demande de Label Fondation du Patrimoine et/ou de subvention dûment rempli(s), daté(s), signé(s),
  - Le présent règlement d'intervention paraphé et signé par le demandeur,
  - Un justificatif d'identité,
  - Un justificatif de propriété,
  - La déclaration préalable et l'autorisation d'enseigne dûment remplies, datées et signées,
  - Une planche photos couleur de la façade à traiter (vue rapprochée, vue éloignée)
  - Les devis **détaillés** pour chacun des postes de travaux à réaliser, précisant le respect des critères techniques exigés (RAL, matériaux, etc ...)
- **Dans le cas d'une location :**
  - L'autorisation du propriétaire d'engager des travaux
- **Dans le cas d'une copropriété/personne morale :**
  - Une copie des statuts mis à jour ou le règlement de copropriété
  - Un justificatif de déclaration d'existence (Kbis, déclaration en Préfecture, déclaration au registre national des copropriétés, ...)
  - Le procès-verbal de l'assemblée générale ayant autorisé les travaux et précisant le syndic habilité à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds
- **Dans le cas d'un mandataire :**
  - Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire de l'indivision
  - Une procuration sous seing privé mandatant la personne habilitée à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds
  - Dans le cas d'un mandat professionnel (administrateur de biens, gérant de l'immeuble), une photocopie du mandat de gestion, et une photocopie de la carte professionnelle
- **Pour la demande de paiement :**
  - Les factures certifiées acquittées par les entreprises, détaillant le respect des critères techniques exigés conformément aux devis présentés (RAL, matériaux, etc ...)
  - Une planche photos couleur de la façade traitée (vue rapprochée, vue éloignée)
  - RIB au nom du demandeur
  - Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT)

3. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire accepte que des photos de sa façade soient prises et puissent être utilisées par la commune de Saulieu, la communauté de communes de Saulieu et ses partenaires pour promouvoir l'opération façades.
A compter de l'avis favorable de la commission façades, le bénéficiaire aura 12 mois pour réaliser les travaux et déposer son dossier complet de demande de paiement. Au-delà, il devra renouveler sa demande, devenue caduque.

4. La commission façades

L'attribution d'une aide communale au ravalement de façades ne peut être considérée comme de droit. Elle est soumise à approbation en commission, qui est souveraine pour déterminer le montant et les conditions de l'aide attribuée.
Chaque dossier de demande de label et/ou de subvention est analysé dans l'ordre chronologique de dépôt par la commission façades. Le Label et/ou les subventions sont accordés dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération.

La commission est composée comme suit :

- Madame le Maire de la ville de Saulieu ou son représentant
- Un membre de chaque commission urbanisme et environnement
- Un membre des services compétents de la ville de Saulieu
- Un représentant de la Fondation du Patrimoine
- L'Architecte des Bâtiments de France
- Le chef de projet PVD

Tout refus d'attribution de subvention est motivé, par courrier, par la commission façades.
En cas de non-conformité avec les prescriptions architecturales et techniques ou malfaçons techniques notables, la subvention, ayant fait l'objet d'un engagement préalable, pourra être annulée selon la décision de la commission.

Le montant de la subvention versé ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention prévisionnelle. En cas de facture inférieure au montant des devis présentés, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement effectuées.

La commission façades se réserve la possibilité de modifier le présent règlement d'intervention par avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** le règlement d'intervention de l'Opération Façades ci-dessus,
- **Approuve** la mise en œuvre de l'aide financière prévisionnelle communale liée à l'Opération Façades à hauteur de 20 000 euros par an pendant 4 ans,
- **Décide** de créer une commission d'attribution des aides,
- **Décide** de lancer la communication relative à ce sujet,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,

5 Projet Petites Villes de Demain : lancement d'une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU)

Vu la délibération n°4-2020 du 17 janvier 2020 approuvant le projet d'étude de revitalisation du centre-bourg,
Cette étude, réalisée par le Cabinet Urbicand, a identifié des problématiques localisés sur le centre historique : taux de vacance, dégradations croissantes…
En conséquence, le dispositif de mise en œuvre d'une OPAH RU est pressenti comme le plus opportun pour répondre aux problématiques identifiées dont les objectifs sont les suivants : favoriser la requalification et la valorisation du parc existant dégradé, voire insalubre, traiter la vacance, encourager et accompagner les travaux d'amélioration pour les ménages les plus modestes.

Aussi, il convient à présent d'engager l'étude pré-opérationnelle, obligatoire, qui confirmera l'opportunité de la mise en œuvre du dispositif OPAH RU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH RU sur le centre bourg de la commune de Saulieu,
- **Autorise** le Maire à lancer le marché relatif à la consultation en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU,
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH RU.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6 Restauration Fontaine Caristie : demande de subventions

La fontaine Caristie est dans un état de vétusté avancé : au niveau des sculptures, de la plomberie et de l'étanchéité.
Plusieurs devis demandés à des entreprises habilitées à travailler sur les monuments historiques présentent la totalité des travaux à effectuer : restauration des sculptures, fontainerie (arrivée d'eau dans la vasque principale, révision de l'alimentation en eau et maîtrise du débit pour que la surverse soit esthétique), et l'étanchéité du bassin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** le projet de restauration de la fontaine Caristie pour un montant de 60 000 € HT
- **Sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif appel à projets patrimoine culturel,
- **Sollicite** le concours du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
- **Sollicite** le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC	Sollicitée	60 000	40 %	24 000
CD	Sollicitée	60 000	20 %	12 000
CRB	Sollicitée	60 000	20 %	12 000
Autre (à préciser)				
TOTAL DES AIDES			80 %	48 000
Autofinancement			20 %	12 000

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **S'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **Atteste** de la propriété communale de la fontaine Caristie
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération

7 Avenant pour prorogation des contrats eau et assainissement avec Suez

Madame Le Maire expose qu'un nouvel avenant aux contrats d'affermages eau et assainissement est nécessaire en vue de prolonger chaque contrat d'1 mois.
Par contrat d'Affermage signé le 1er décembre 2008, la Commune de SAULIEU a confié la gestion de ses services publics de l'eau potable et de l'assainissement à Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France. La date d'échéance est fixée au 30 novembre 2022.

Un premier avenant en date du 2 octobre 2019 a été signé.
La date d'échéance des contrats de délégations de services publics est le 30 novembre 2022.
La Collectivité envisage d'adhérer au Syndicat des Eaux et de Services Auxois Morvan à compter du 1er janvier 2023. La Collectivité n'envisage pas de lancer une procédure pour une période de un mois.

Par conséquent, la Collectivité demande au Délégataire une prolongation des contrats de délégations de services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour porter ainsi son échéance au 31 décembre 2022.

Toutes les dispositions du Contrat d'Affermage non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Prend acte et approuve les décisions et propositions qui lui sont faites : une prolongation des contrats de délégations de services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour porter ainsi son échéance au 31 décembre 2022.
Autorise et charge le Maire de la bonne exécution de ces avenants et lui donne tous pouvoirs pour mener à bien la contractualisation et le suivi de ces contrats, pour mener à bien les différentes démarches administratives et donner toutes signatures utiles.

8 Adhésion au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM)

Vu les délibérations de la Commune et du SESAM relatives aux conventions et protocoles de coopération intercommunale,
Vu les statuts du SESAM,
Vu la réalisation de l'interconnexion « Morvan »,
Vu les projets en cours et à venir de la Commune en matière d'eau, d'assainissement et de défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'intérêt des collectivités à mutualiser leurs moyens en matière d'eau et d'assainissement,
Le Maire
Rappelle à l'assemblée les actions menées par la commune et le SESAM en matière d'eau potable et d'assainissement depuis le début du mandat, en particulier dans le cadre de la convention qui les lie.
Rappelle les nombreux investissements à réaliser dans un futur proche (usines de production en particulier) et la complexité des dossiers qui s'y rattachent (administratifs, techniques et financiers).
Rappelle que la loi NOTRe imposait un transfert des compétences « eau et assainissement » des communes aux Communautés de Communes en 2020. La Communauté de Communes de Saulieu bénéficie d'une dérogation jusqu'en 2026.
Explique que ces compétences seront transférées au plus tard au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes de Saulieu mais que d'ores et déjà 11 des 12 communes qui la composent sont adhérentes du SESAM.
Explique qu'en vue de s'assurer de la bonne gestion des services d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie et la bonne réalisation des actions projetées par la Commune, il est opportun que le SESAM assiste, conseille voire réalise ces opérations.
Considérant qu'en vue de s'assurer de la bonne gestion des services d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie et la bonne réalisation des actions projetées par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 16 voix Pour, 2 Abstentions et 1 Contre

Propose, comme la commune s'y était engagée, de solliciter l'adhésion de la commune de Saulieu à compter du 01/01/2023 au Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM),
Charge le maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces décisions notamment pour les modalités juridiques et pratiques ainsi que le transfert de l'actif et du passif de la commune en matière d'eau potable, d'assainissement et de défense incendie.
Donne pouvoir au maire pour donner toutes signatures utiles à cet effet.

9 Prix de l'eau 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 16 voix POUR et 3 voix CONTRE

Fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er octobre 2022 comme suit :

Eau potable :

- Part fixe communale (abonnement) :	71.36 €HT/an
- Part variable communale :	
o Consommation :	0.2486 €HT/m3
o Fonds de renouvellement réseaux :	0.2 €HT/m3
o Surtaxe pour diversification de la ressource :	0.39 €HT/m3

Assainissement :

- Part fixe communale (abonnement) :	35.845 €HT/an
- Part variable communale :	1.105 €HT/m3

Précise que la présente délibération sera notifiée pour application à SUEZ, délégataire chargé de l'exploitation des Services Publics d'eau potable et d'assainissement de la Commune, en charge de la facturation et du recouvrement auprès des usagers.
Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

10 Demande d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des ressources en eau de Saulieu

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé depuis 2008 la procédure de création des DUP relatives à la protection des captages d'eau potable de ses ressources destinées à l'alimentation humaine.
Les points d'eau concernés sont les sources de Savernot et de Saint Brisson.
Explique que les dispositions de l'article L214-1 du Code de l'Environnement font obligation aux collectivités d'obtenir l'autorisation de dériver les eaux qui sont nécessaires à l'alimentation humaine, une telle autorisation étant donnée dans l'acte déclaratif d'utilité publique des travaux.
Explique qu'en application des dispositions du Code de la Santé Publique, article L 1321-1 à 6, toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. Dans cet objectif, le Code de la Santé Publique prévoit que la Déclaration d'Utilité Publique du prélèvement d'eau doit fixer les divers périmètres de protection autour

des points d'eau. Ces périmètres doivent être déterminés par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Il s'agit :

- D'un périmètre de protection immédiate à l'intérieur duquel toute activité autre que celle du service des eaux sera interdite ; le terrain de ce périmètre devra être acquis et clos par la collectivité, et devra rester en bon état d'entretien ;
- D'un périmètre de protection rapprochée où certaines activités peuvent être interdites ou réglementées ;
- D'un périmètre de protection éloignée concernant uniquement la réglementation de certaines activités.

Ces dispositions s'appliquent à tous les points d'eau utilisés.

Les indemnités qui pourraient être dues à la suite du préjudice causé aux propriétaires et aux locataires des terrains qui seront grevés de servitudes sont fixées, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Prend acte de la communication qui lui est faite.
Décide de créer des périmètres de protection autour des points d'eau dont les débits de prélèvement sont indiqués, ci-après :

- Sources de Savernot :
  volume horaire maximum : .....15 m³/h,
  volume journalier maximum : .....300 m³/j,
  volume annuel maximum : .....93 000 m³/an.

- Source de Saint Brisson :
  volume horaire maximum : .....5 m³/h,
  volume journalier maximum : .....100 m³/j,
  volume annuel maximum : .....32 000 m³/an.

Décide
- **de demander** à Messieurs les Préfets de Côte d'Or et de la Nièvre l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue :
  - de la dérivation des eaux des captages alimentant Saulieu,
  - de l'acquisition des terrains nécessaires aux périmètres de protections immédiates,
  - de la création des périmètres de protection des captages et des servitudes qui leur sont attachées,
- **de demander** les subventions nécessaires à la réalisation des dossiers techniques et administratifs constitutifs du dossier de Déclaration d'Utilité Publique,
- **de s'engager** à réaliser les travaux d'aménagement des points d'eau nécessaires à la protection des captages dans un délai de 18 mois à compter de la date d'inscription de la Déclaration d'Utilité Publique au service des Hypothèques,
- **de s'engager** à indemniser les propriétaires locataires ou autres ayant droits des dommages qui pourraient leur avoir été causés par la création des servitudes,
- **de réaliser** toutes les prescriptions pour la protection des points d'eau.
- **Charge** le Maire, vu les inscriptions budgétaires de la Commune, et lui donner tout pouvoir pour mener à bien la procédure et signer tous les actes nécessaires à l'acquisition amiable des terrains formant le périmètre de protection immédiate.

11 Eau potable 2022 réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Saulieu et renouvellement de canalisations

Madame le Maire,
Rappelle que de nombreux dossiers doivent être traités en matière d'eau potable sur la Commune.
Indique qu'il est donc nécessaire d'engager rapidement les démarches nécessaires visant à résorber les difficultés actuelles, à régulariser les situations administratives et à engager des travaux.
Propose en complément des précédentes délibérations de :

- Lancer un marché de prestations intellectuelles pour missionner un Bureau d'Etudes qui réalisera l'ensemble des missions nécessaires à la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune (Montant estimatif de la mission complète **160 000 € HT**). A noter que cette mission qui a été réévaluée comporte désormais à la demande de l'Agence de l'Eau un relevé en classe A des installations ainsi qu'une sectorisation poussée. Cette étude sera financée à 80%.
- Confier la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de travaux de renouvellement de canalisations fuyardes au SESAM tel que prévu dans la convention de coopération intercommunale (Montant estimatif : **700 000 € HT)**.
  Ces travaux seraient financés à 60%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Approuve les propositions qui lui sont faites.
Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022, l'aide du Conseil Départemental et l'aide de l'AESN au titre de son XIème programme d'intervention.
Autorise et charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de ces dossiers et lui donner tous pouvoirs pour mener à bien les différentes démarches administratives et donner toutes signatures utiles (après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet) notamment pour lancer et signer les différents marchés, démarches administratives, acquisition de terrain si nécessaire et les différentes conventions.

12 Prix de vente de nouveaux articles à la boutique du musée François Pompon

De nouveaux articles sont proposés à la vente à la boutique du musée François Pompon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Défini les prix de vente de nouveaux articles de la boutique du musée comme suit :

Désignation articles	Prix de vente
Porte-monnaie Pompon	6 €
Monnaie Pompon	3 €
Catalogue exposition « Lauréats prix Pompon »	3 €

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision

13 Convention de sollicitation des services départementaux de voirie

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 présentant le contexte des interventions des services Départementaux au profit des communes,
Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 mars 2007 présentant les modalités d'intervention en matière de voirie au profit des communes ou de leurs groupements,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2018 définissant le barème des prestations 2019,
Vu la délibération 45-2016 du 02 juin 2016 autorisant le Maire à engager la collectivité,
Vu la délibération n°21-2019 renouvelant la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de signer une nouvelle convention de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Autorise** le Maire à signer le renouvellement de la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie établie pour une durée de 3 ans avec une prise d'effet au 1er janvier 2023.

14 Convention relative à l'établissement du *Territoire Éducatif Rural de Saulieu-Liernais*

Parce que les territoires ruraux ou éloignés ne constituent pas un ensemble homogène, la réponse du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports doit être élaborée au plus près des territoires, main dans la main avec les collectivités locales, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative.

C'est tout le sens des nouveaux "Territoires éducatifs ruraux" qui, dans le prolongement des réformes engagées, permettront de constituer un réseau de coopérations autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même.

Dans le cadre d'une démarche contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales, les Territoires éducatifs ruraux traduiront de manière concrète la participation de l'École au projet d'aménagement et de développement des territoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention relative à l'établissement du territoire rural Saulieu-Liernais et tout document relatif à cette décision.

15 Recrutement d'agents contractuels

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel, ou permettant de subvenir aux besoins du services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Décide** d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel, ou permettant de subvenir aux besoins du services,
- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,
- **Précise** que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,
- **Dit** que le Conseil Municipal sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

16 Règlement intérieur de la médiathèque

Suite à la mise en place de prêt de jeux à la médiathèque, il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque ci-dessous présenté :

REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE MUNICIPALE

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Missions

La médiathèque municipale est un service public culturel municipal chargé principalement de contribuer à l'éducation permanente, à l'information, à la recherche documentaire, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les usagers. A partir de 8 ans, un enfant peut accéder seul aux locaux, et effectuer ses emprunts/restitutions. Il reste cependant toujours sous la responsabilité de ses parents.

ARTICLE 2 Application du présent règlement

Le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers.

ARTICLE 3 Périodes d'ouverture

La médiathèque est ouverte au public. Les périodes d'ouverture sont prises par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 Accès aux documents

L'accès est ouvert à tous. La circulation, la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. Il est demandé de respecter l'état du matériel et des documents.

II - INSCRIPTIONS

ARTICLE 5 Modalités d'inscription individuelle

Toute personne désirant emprunter des documents doit s'acquitter de droits d'inscription annexés au présent règlement. Elle devra présenter : une pièce d'identité, une justification de domicile datant de moins de 3 mois, un justificatif pour tarif réduit (demandeur d'emploi ou étudiant).

Les parents ou responsables légaux des enfants de moins de 18 ans doivent remplir une autorisation parentale engageant leur responsabilité.

Lors de l'inscription des mineurs, les parents stipulent s'ils accordent ou non à leurs enfants l'autonomie dans l'usage d'internet et s'ils autorisent ou non l'utilisation de photographies de leur enfant sur les supports de communication comme les jeux vidéo. **A cet effet, une autorisation parentale sera demandée.**

ARTICLE 6 Modalités d'inscription collective

L'inscription se fait au nom du responsable de l'association, de la classe ou du service selon les conditions tarifaires en vigueur. L'inscription est exclusivement réservée aux besoins de la collectivité.

ARTICLE 7 Modalités de prêt :

Pour emprunter, il convient de s'acquitter d'une cotisation annuelle (valable de date à date).
Cotisation pour les habitants de la commune : 6€ par adulte ou 10€ pour un couple
Cotisation pour les extérieurs à la commune : 10€ par adulte ou 14€ pour un couple
Cotisation gratuite pour les mineurs, les étudiants, et demandeurs d'emploi
(Sur justificatifs).
Il est possible d'emprunter pour 3 semaines maximum :
5 livres (audio ou papier)
3 CD
1 jeu de société (- de 4 ans) et 1 jeu (pour les plus grands)
1 liseuse

Prêts aux structures collectives :

L'inscription des structures collectives est gratuite, celles-ci peuvent emprunter jusqu'à 30 documents.

ARTICLE 8 Usage des documents

La médiathèque décline toute responsabilité pour l'usage fait des documents en dehors de ses locaux.

ARTICLE 9 Documents consultables sur place uniquement

Certains documents sont exclus du prêt. Ils sont identifiés par un marquage spécifique, ainsi que le journal local.

ARTICLE 10 Fonds ancien

Toute personne désireuse de consulter sur place un ouvrage devra faire une demande préalable à la direction de l'établissement. La prise de note ne peut se faire qu'avec le matériel fourni (gants, papier, crayon...) Toute photographie ne peut se faire que sur autorisation et sans flash.

ARTICLE 11 Réservations, suggestions d'acquisitions

L'abonné désirant emprunter un document déjà prêté peut le réserver. Il peut émettre des suggestions d'acquisitions soit par le biais du site ou par celui du cahier de suggestions disponible à la banque d'accueil.

ARTICLE 12 Internet et wifi

Toute personne utilisant internet dans les locaux s'engage à respecter la charte de l'utilisateur disponible à la banque d'accueil et affichée dans l'espace public numérique.

L'accès à internet peut se faire via un appareil personnel en connexion illimitée ou via des postes mis à disposition à l'Espace Publique Numérique. Dans les deux cas, l'accès est soumis à la création d'un identifiant et d'un code d'accès définitif délivré par le personnel.

ARTICLE 13 Prêt de liseuse et de tablette :

Le prêt est soumis à la signature de la charte de prêt plaçant la liseuse sous la responsabilité de l'adhérent jusqu'à son retour dans l'établissement.

Une caution (montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse et/ou de la tablette et de des accessoires) est demandée à l'adhérent lors du prêt qui lui sera rendue lors de la restitution de la liseuse et de ses accessoires en état de fonctionnement.

ARTICLE 14 Boîte de retours de documents

Située dans la courette près du banc, elle permet le retour des documents lorsque la médiathèque est fermée. (7/7 24/24 h). Les jeux de société ne peuvent pas être restitués de cette façon.

ARTICLE 15 Espace Public Numérique

Les postes de l'Espace Public Numérique devront être utilisés avec des casques personnels pour le confort de tous.

Les enfants jusqu'à 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les adolescents jusqu'à 18 ans peuvent consulter internet s'ils ont une autorisation parentale. Les usagers sont autonomes et ne bénéficient pas de l'assistance du personnel. Limite des places : 2 personnes par poste.

ARTICLE 16 écoute musicale et médiathèque numérique

La plateforme de musique en ligne est accessible à tout abonné pour télécharger de la musique en toute légalité via le portail informatique.

La médiathèque numérique offre un service de presse en ligne, des contenus d'autoformation mais aussi des films à visionner en streaming. La médiathèque se dégage de toute responsabilité quant au mauvais fonctionnement de ces services.

ARTICLE 17 Fonctionnement de la ludothèque

La médiathèque met à disposition de tous des jeux de société, et deux consoles accompagnées de différents jeux vidéo.

La présence d'un adulte référent est obligatoire pour les enfants de moins de 8 ans.

Certains jeux comme les jeux vidéo ne peuvent pas être empruntés, et sont destinés au jeu sur place uniquement pendant les horaires d'ouverture. La séance de jeux s'arrête 15 min avant la fermeture de la ludothèque, afin de permettre à chacun de vérifier et de ranger ses jeux.

Les jeux empruntables, sont à demander aux médiathécaires. Ceux -ci sont réservés à un usage familial et ne peuvent en aucun cas être utilisés lors d'une manifestation publique.

Prêt de jeux : Pour le bon fonctionnement de la ludothèque le prêt est limité à 2 jeux par famille (1 pour les tout petits de moins de 4 ans et un pour les plus grands (pour une durée de 3 semaines maximum).

Les jeux restent sous la responsabilité de leur emprunteur jusqu'à ce que le personnel ait constaté le retour. Le prêt et le retour des jeux nécessitent un temps spécifique pour contrôler chaque pièce du jeu, et peut varier en fonction de l'affluence). En cas de jeu incomplet, il sera restitué à l'usager pour qu'il retrouve les pièces manquantes ou les remplace à l'identique. En cas d'impossibilité le jeu devra être remboursé intégralement ou racheté.

ARTICLE 18 Recommandations et interdictions

Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, strictement individuel et familial. La diffusion des documents sonores et audiovisuels est interdite ainsi que l'utilisation des livres pour des lectures payantes. La reproduction des documents est soumise à la législation en vigueur, elle ne peut être que partielle et réservée à un usage personnel et privé.

ARTICLE 19 Respect du service public

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation de la direction de la médiathèque.

ARTICLE 20 Soin à apporter aux documents empruntés

Il est expressément recommandé de prendre soin des documents qui sont communiqués ou prêtés et de signaler toute anomalie ou détérioration sans effectuer soi-même ni de réparation, ni de nettoyage des supports. La perte ou la détérioration entraînant l'impossibilité de prêter de nouveau ledit document implique son remplacement ou son équivalent par l'emprunteur.

ARTICLE 21 Retard pour le retour des documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la direction de l'établissement prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, **facturation des documents** non rendus, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

ARTICLE 22 Comportement dans les locaux

Pour le bien de tous, les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux, d'avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct vis-à-vis des autres usagers et du personnel de la médiathèque. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans tous les espaces de la médiathèque. Il est interdit de manger et de boire à l'exception du hall d'entrée et du jardin. La consommation d'alcool et de toute substance illicite est strictement interdite.

Les animaux n'ont pas accès à la médiathèque à l'exception des chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles.

ARTICLE 23 Cas de détérioration ou vol survenant dans les locaux

La médiathèque décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol d'effets personnels survenant dans les locaux.

III APPLICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 24 Application du règlement intérieur

Tout usager inscrit ou non inscrit s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 25 Infractions au règlement intérieur

Des négligences répétées ou des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, l'accès à la médiathèque.

ARTICLE 26 Responsabilité du personnel

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 27 Diffusion du règlement intérieur

Un exemplaire à l'usage du public est affiché en permanence dans les locaux, est disponible sur demande et sur le site de la médiathèque.
Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **valide** le règlement intérieur de la médiathèque ci-dessus présenté,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision

17 Horaires d'ouverture de l'Espace France Services

Vu la demande croissante des utilisateurs France Services, il est proposé d'élargir l'amplitude d'ouverture au public et de l'adapter à celle du centre social.
Ces nouveaux horaires représenteraient 29 heures d'ouverture au public au lieu de 24 heures actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Approuve** la modification des horaires d'ouverture au public de l'Espace France Services comme suit :

Lundi à jeudi 9h à 12h et 14h à 17h
et vendredi 9h à 12 h et 14h à 16h

- **Rappelle** les horaires d'ouverture au public du centre social :
  Lundi à jeudi 9h à 12h et 14h à 17h30 et vendredi 9h à 12h et 14h à 16h
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

19 Projet Petites Villes de Demain Convention avec la Fondation du Patrimoine pour l'*Opération Façades*

Vu la délibération n°22-2021 du 28 mai 2021
- affirmant l'engagement de la commune de Saulieu dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la communauté de communes
- approuvant la convention d'adhésion au programme,

Vu la proposition du Maire de la mise en œuvre d'une Opération Façades,

Afin de permettre aux propriétaires de déposer un seul dossier pour bénéficier de l'ensemble des aides disponibles pour leur ravalement de façade, et donc augmenter l'impact de ces aides contribuant à motiver les projets, la commune prévoit de signer une convention avec la Fondation du Patrimoine.
La commune va confier une enveloppe budgétaire à la Fondation du Patrimoine qui versera cette aide aux projets de ravalement de façades obtenant son label (à hauteur de 20 % plafonnés à 2 000 €).

Le label Fondation du patrimoine :
La Fondation du patrimoine accompagne les projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine. Le label de la Fondation du patrimoine est destiné aux propriétaires privés. Il peut leur permettre de bénéficier des aides suivantes :

- Une aide financière de la Fondation représentant 2% des travaux ;
- Un avantage fiscal.

Sont éligibles au dispositif les biens datant d'avant 1970 ou présentant des qualités architecturales distinctives, visibles de la voie publique.

CONSIDERANT que les façades des bâtiments privés participent au patrimoine de la ville et à sa valorisation, il est proposé que la ville verse une enveloppe de 12 000 euros à Fondation du Patrimoine pour 2022, répartie à hauteur de 20 % du montant des travaux éligibles, dans la limite de 2 000 € de subvention par dossier.
Cette aide sera versée via la Fondation du Patrimoine et son label, directement aux bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

- **Valide** le projet de partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- **Met à disposition** une enveloppe de 12000 euros pour l'année 2022
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec la Fondation du patrimoine
- **Précise** que le montant versé par la commune à la Fondation du Patrimoine sera délibéré chaque année.

Séance levée à 21 heures 12.
Le Maire,
Martine MAZILLY

Mairie de Saulieu Côte d'Or